

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-l'Abbesse

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L. 153-45 à L.153-48,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nogent-l'Abbesse approuvé le 3 septembre 2013,
Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-12 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine en date du 20/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,
Vu la délibération n°D-03-2021 du conseil municipal de Nogent-l'Abbesse en date du 17 mars 2021 sollicitant la communauté urbaine afin de faire évoluer son document d'urbanisme,
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-l'Abbesse pour modifier les conditions de desserte au site « Mont Mainfroid ».

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-l'Abbesse est engagée. Le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, d'une notification aux personnes publiques associées et d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été définies par le bureau communautaire du 19 septembre 2019.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Nogent-l'Abbesse et au siège de la communauté urbaine pendant un mois.

Article 3. Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,

Signé le dimanche 28 mars 2021
8ème Vice-présidente



Nathalie MIRAVETE

Ce document est signé électroniquement